

## COMMUNE D'ALBON

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017 COMPTE-RENDU

Date de convocation : 12  
décembre 2017

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 18 (4  
procurations)

L'an deux mille dix-sept, le lundi 30 octobre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Laurent DOCHER, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD, Robin PERROT.

Excusés : Mesdames Céline CHALEAT (procuration à Christine AIME), Marjorie DESGRANGES (procuration à Jean-Pierre PAYRAUD), Véronique PICHAT (procuration à Laurent DOCHER) – Messieurs Samir DIB, Henry D'YVOIRE (procuration à André DESSEMOND).

Madame Raphaëlle ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 30 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire :

**Décision n°2017-28 : Contrat de dégraissage des réseaux d'extraction des vapeurs de graisses des cuisines/salle des fêtes et restaurant scolaire Louise Michel**

Un contrat est signé avec la société STERM pour un montant annuel de 400 € HT, soit 480 € TTC pour une durée de 1 an à compter du 4 septembre 2017 sans excéder 3 ans.

**Décision n°2017-29 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis 165 rue du Bancel, cadastré D1764 et D279, d'une superficie totale de 16a44ca appartenant à Monsieur ALLEMAND Olivier.

**Décision n°2017-30 : Contrat Leclere Back Up**

Un contrat de location est signé avec la société Leclere Back Up pour la sauvegarde externe des données informatiques de la mairie pour un montant de 36 € HT/mois (paiement trimestriel) pour une durée de 36 mois.

**Décision n°2017-31 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement lotissement le Moulin, cadastré D1990, D1999, D2005 et ZY144, d'une superficie totale de 6a84ca appartenant à la société ADIS.

**Décision n°2017-32 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement lotissement le Moulin, cadastré D1988, D2001, D2003 et ZY142, d'une superficie totale de 6a55ca appartenant à la société ADIS.

**Décision n°2017-33 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement lotissement le Moulin, cadastré D1998, D1991, D2006 et ZY145, d'une superficie totale de 6a28ca appartenant à la société ADIS.

**Décision n°2017-34 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement lotissement le Moulin, cadastré D1997, D2007 et ZY146, d'une superficie totale de 6a31ca appartenant à la société ADIS.

**Décision n°2017-35 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis Les Quarterées – lotissement l'Epi de Blé II, cadastré ZD329, d'une superficie totale de 2a90ca appartenant à Monsieur CHALEAT Jean-Noël.

**Décision n°2017-36 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis Les Picardes, cadastré ZA451, ZA452 (partie), ZA453 (partie), ZA454, ZA 456 et ZA457 (partie), d'une superficie totale de 18ha6a58ca appartenant à la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche.

**Décision n°2017-37 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis 105 impasse des Citronniers – Les Picardes, cadastré ZA168, d'une superficie totale de 25a appartenant à Monsieur GHIONE René.

**Décision n°2017-38 : Contrat d'entretien du matériel de chauffe communal : salle des fêtes/gymnase, UP, Eglise de St Romain, Stade de St martin, Mairie, Ecole de St Martin, Bibliothèque, Ateliers communaux**

Un contrat de nettoyage du matériel de chauffe (chaudières) est signé avec la société EDC Services pour un montant annuel de 1 527.02 € TTC pour une durée de 12 mois, à compter du 15/11/2017.

### **Décision n°2017-39 : Déclaration d'Intention d'Aliéner**

La commune renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement sis Le Village de St Romain, cadastré D1989, D2000, D2004 et ZY 143, d'une superficie totale de 6a76ca appartenant à la Société ADIS.

### **Délibération n°78/2017 : Bail professionnel/Université Populaire**

Une thérapeute va s'installer dans le bâtiment « Université Populaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'occupant paiera un loyer de 150 €/mois indexé sur l'Indice de Révision du Coût de la Construction. Les peintures lors de leur installation et le ménage seront réalisés par leurs soins.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'approuver la location du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment « Université Populaire » à une thérapeute pour un loyer de 150 €/mois indexé sur l'Indice de Révision du Coût de la Construction. Les peintures lors de leur installation et le ménage seront réalisés par leurs soins.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **URBANISME-FONCIER**

### **Délibération n° 79/2017 : Délibération modificative/Echange foncier Commune d'Albon /LACOUR**

Vu la délibération n°32/2017 du conseil municipal du 15/05/2017 portant échange foncier entre la commune et Madame LACOUR ;  
Considérant que le cadastre actuel attribue par erreur une partie de la parcelle D71 (5m<sup>2</sup>) à Madame LACOUR ;  
Il convient de rectifier la délibération n°32/2017. En effet, l'échange porte sur 5m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée D71 au profit de la Commune et non de Madame LACOUR. Il indique que les 5m<sup>2</sup> sont dorénavant cadastrés D2010. Le reste de la délibération demeure inchangé.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la rectification de la délibération n°32/2017 portant sur un échange foncier entre la commune et Madame LACOUR : l'échange porte sur 5m<sup>2</sup> de la parcelle D71 au profit de la Commune et non de Madame LACOUR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 80/2017 : Cession à titre gratuit de la parcelle D1330 d'une superficie de 10m<sup>2</sup> au profit de Madame LACOUR**

Madame LACOUR a demandé à bénéficier d'une cession à titre gratuit de la parcelle D1330 appartenant au domaine privé de la commune et jouxtant sa propre parcelle.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle D1330, appartenant au domaine privé de la commune, à Madame LACOUR,
- de prendre en charge les frais de notaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **Délibération n° 81/2017 : Avis sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Drôme (PDPFCI) 2017/2026**

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) a pour objectifs d'une part, la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, d'autre part, la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences (article L.133-2 du Code Forestier).

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies est établi pour une période de 10 ans au maximum.

Il indique que les élus ont eu connaissance du PDPFCI en annexe de la note explicative de synthèse. Il est composé du bilan précédent ainsi que la présentation des actions du nouveau plan.

Monsieur le Maire précise que la commune n'est exposée que de manière limitée mais une sensibilisation minimale du public et des personnels territoriaux semble cependant nécessaire afin de maintenir un niveau de risque bas pendant les périodes critiques ou lors d'évènements particuliers.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE

- de donner un avis favorable au Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI).

## AFFAIRES JURIDIQUES

### Délibération n° 82/2017 : Autorisation au maire d'ester en justice

Vu la délibération n°65/2017 portant convention d'honoraires juridiques dans le cadre d'une convention général de conseil et d'assistance juridique ;

Considérant que par requête en date du 28/11/2017 les ayants-droits de Monsieur Pierre BRET ont déposé devant le tribunal administratif de Grenoble un recours visant à l'annulation de l'arrêté du 6 juin 2017 portant refus de permis de construire et de la décision expresse de rejet du recours gracieux intervenue le 4 octobre 2017 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête introduite devant le Tribunal Administratif de Grenoble visant à l'annulation de l'arrêté du 6 juin 2017 portant refus de permis de construire et de la décision expresse de rejet du recours gracieux intervenue le 4 octobre 2017,
- de désigner Maître Sébastien PLUNIAN, avocat, dont le cabinet est situé 23bis rue Paul Henri Spaak-26000 Valence, pour représenter la commune dans cette affaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## FINANCES

### Délibération n° 83/2017 : Indemnités de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2017

Comme chaque année, la commune peut verser des indemnités de conseil au comptable du Trésor.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux 50%, soit 248.04 € bruts,
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et soit attribué à Madame Isabelle COLOMB, comptable du Trésor.

### Délibération n° 84/2017 : Décision Modificative n°5 : virement de crédits

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits au compte 7391171 pour le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs

Il convient donc d'effectuer un virement de crédit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Diminution de crédits	Montant	Augmentation de crédits	Montant
60633 - fournitures de voirie - Chapitre 011	2 768.00	7391171 – Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs - Chapitre 014	2 768.00
<b>Total</b>	<b>2 768.00</b>	<b>Total</b>	<b>2 768.00</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°5 présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### Délibération n° 85/2017 : Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2018

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire est en droit d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que les dépenses afférentes au remboursement du capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS) des suffrages exprimés, AUTORISE Monsieur le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement nouvelles dans la limite de la répartition suivante :

<b>Chapitre 16</b>	
Compte 165 =	158,00
<b>Opération 20 - acquisitions</b>	
chapitre 21 =	40 000,00
<b>Opération 33 - voiries</b>	
chapitre 21 =	25 000,00
<b>Opération 42 - Eclairage Public</b>	
Chapitre 21 =	4 000,00
<b>Opération 50 - Bâtiments</b>	
Chapitre 23 =	11 000,00
<b>Opération 916 - opération Percivaux</b>	
Chapitre 20 =	1 500,00
<b>Total</b>	<b>80 158,00</b>

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n° 86/2017 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)/Zones d'activités – Rapport de la CLECT – Convention de reversement de la Taxe Foncière Bâtie en ZAE à la Communauté de Communes de Portes de DrômArdèche

L'intérêt communautaire relatif à la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire a été supprimé à compter du 1er janvier 2017.

La communauté de communes a réalisé un travail d'identification de ses zones d'activités qui a fait l'objet d'un schéma de zones d'activités approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mai 2017.

Ce travail d'identification a permis l'intégration d'espaces d'activités communaux au sein des zones d'activités gérées par la communauté de communes. S'agissant d'un transfert de compétences des communes concernées vers la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit se réunir afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes.

En parallèle, un travail a été mené pour évaluer les charges déjà transférées pour certaines zones communautaires mais n'ayant jamais fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre des attributions de compensation.

Pour rappel, les communes membres de la Communauté de communes perçoivent à ce jour l'ensemble des taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises installées dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Le 12 Octobre 2017, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT, puis a délibéré pour décider de la mise en place d'un régime dérogatoire concernant les transferts de charges des zones transférées à la communauté de communes, à la condition de mettre en place le reversement d'une partie de la taxe foncière bâtie sur les ZAE.

Les modalités de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fixées dans la convention de reversement, que chaque commune concernée par une zone d'activités doit signer.

Cette convention de reversement prévoit :

- Les communes continueront de percevoir les taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises déjà présentes sur les zones d'activités de Porte de DrômArdèche au 31 décembre 2017.
- Le partage de la taxe s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela concernera donc les nouvelles implantations d'entreprises qui commenceront à payer la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que les extensions de bâtiments déjà existants et pour lesquelles les entreprises paieront une taxe foncière plus importante. Dans ce cas de figure, les 50% de reversement ne s'opéreront que sur la partie extension et non la totalité du bâtiment.
- Le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble des zones d'activités selon la répartition suivante : 50% du produit de la taxe conservée par la commune et 50% restant reversé à la Communauté de communes.
- Le reversement s'opérera une fois par an : un état des versements de l'année N-1 sera adressé par la Communauté de communes à chaque commune concernée avant le 15 mars de l'année N établi sur la base des informations des services fiscaux. Il sera alors accompagné d'une demande de reversement de 50% du produit perçu par la commune sur les bâtiments concernés par la présente convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des zones d'activités conformément au régime de droit commun et au rapport annexé à la présente,
- d'accepter la mise en place du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche. Le reversement s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (cf modalités inscrites dans la convention de reversement),
- d'accepter que le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties se fasse à hauteur de 50% du produit pour la commune et de 50% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

#### **Délibération n° 87/2017 : SDED/Projet de renforcement réseau BT du poste Grand Champs**

Il convient de renforcer le réseau BT à partir du poste Grand Champs route des Fouillouses.

Les caractéristiques techniques et financières sont les suivants :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste Grand Champs

Dépenses prévisionnelles HT ..... 15 517.39 €

Dont frais de gestion : 738.92 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED ..... 15 517.39 €

Participation communal ..... Néant

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

#### **Délibération n° 88/2017 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable 2016**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable instauré par la loi du 02/02/1995 dite « Loi Barnier » a pour but de fournir une information détaillée sur ce service.

Les conseillers municipaux prennent acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016 réalisé par le Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable Valloire-Galaure.

*Question écrite de l'opposition municipale : « Nous avons évoqué lors d'une réunion la possible mise en œuvre de caméras de surveillance sur la commune. Pouvez-vous nous dire si ce projet est toujours d'actualité ? Si oui, pouvez-vous nous dire en quoi il consisterait (étude, implantation, coût) ? »*

L'intégralité du développement des questions écrites et les réponses apportées seront inscrites au procès-verbal de la séance, diffusable après son approbation au prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h51.

Le Maire,  
Jean-Pierre PAYRAUD